

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE de BELFORT

Commune de BAVILLIERS

Projet de suppression d'un chemin piéton entre la Rue des Champs de la Belle et la Rue des Champs Soiard

Dossier d'enquête publique préalable au déclassement

Notice explicative

La Commune de BAVILLIERS souhaite supprimer l'un des chemins piétons faisant la liaison entre la Rue des Champs de la Belle et la Rue des Champs Soiard.

En préalable à cette suppression, un dossier d'enquête publique est déposé en application des articles R.141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière pour permettre le déclassement de cette voie.

I - ETAT INITIAL DU TERRAIN ET SES ABORDS :

Situation actuelle :

Il existe actuellement 3 liaisons piétonnes possibles entre la Rue des Champs de la Belle et la Rue des Champs Soiard.

L'une de ces liaisons consiste en un chemin piéton gravillonné qui traverse une zone pavillonnaire puis un ensemble immobilier comportant deux bâtiments principaux.

Suite à la réalisation de relevés topographiques, il est apparu que le dit ensemble immobilier comporte en sous-sol des stationnements faisant la jonction entre les deux bâtiments principaux.

De fait, en l'état actuel des choses, une problématique de superposition entre un usage privé en sous-sol (stationnements) et un usage public en surface (chemin piéton) a été constaté.

Statut du cheminement piéton à supprimer.

Le chemin piéton dont il est question dans le présent dossier est actuellement ouvert à la circulation publique générale sans restrictions relative au type d'usagers.

Son entretien est assuré par la Commune de BAVILLIERS

Une partie de la rampe d'accès est située dans l'emprise de parcelles appartenant à la Société NEOLIA



Situation cadastrale :

<p>L'emprise du chemin piéton que la Commune souhaite supprimer est actuellement non cadastrée.</p> <p>Une partie de son emprise est située entre les parcelles AC n°514 et 452 qui appartiennent à des propriétaires privés (habitat pavillonnaire)</p> <p>Une partie de son emprise est située entre les parcelles AC n°477 et 478 qui appartiennent à la société NEOLIA (<i>Habitat collectif</i>)</p> <p>Une partie de la rampe (en vert) est située sur les parcelles AC n°477 et 478 appartenant à la Société NEOLIA</p>	 <p>The image is a cadastral map of a residential area. It shows several parcels outlined in black, many of which are shaded in yellow. The parcels are numbered: 442, 447, 449, 450, 451, 452, 470, 472, 473, 476, 477, 478, 514, 552, and 553. A pink line runs horizontally across the middle of the map, representing a pedestrian path. A small green area is located on parcel 477, representing a ramp. The map also shows various boundary lines and some smaller parcels.</p>
--	---

II – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT :

Motivation du déclassement.

Un aménagement souterrain (zone de stationnements) se situe sous une partie du chemin piéton. Cette situation pose une problématique juridique en superposant un usage privé et un usage public (Problématiques de coût et de gestion des équipements qui se superposent (dalle sur parking sous-terrain, accès aux deux bâtiments NEOLIA, ...)

Face à cette situation et compte tenu des autres liaisons piétonnes existant à proximité entre la Rue des Champs Soiard et la Rue des Champs de la Belle, la solution retenue consiste en un déclassement du chemin piéton préalable à sa suppression.

Devenir de l'emprise après son déclassement :

La suppression du chemin piéton permettra de diviser son emprise comme suit :

- Une partie sera cédée à la société NEOLIA entre les parcelles lui appartenant pour qu'elle soit propriétaire d'une emprise globale cohérente avec les aménagements lui appartenant.
- Le reliquat sera proposé aux propriétaires privés riverains.

Procédure de déclassement :

La procédure préalable au déclassement du chemin piéton se fera en application des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique sont les suivantes :

- Plan de situation
- La présente notice explicative
- Projet de déclassement / Plan parcellaire